

DISCIPLINE : .....

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉL : ..... COURRIEL : .....

**SITUATION FAMILIALE**

Célibataire  Marié(e) depuis le : .....  Pacs depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2010 : .....

Conjoint : ..... Profession : ....., depuis le .....

•Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

•Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

•Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....

•Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI  NON

**ÊTES-VOUS EN :**

Congé parental, depuis le .....  Disponibilité, depuis le .....

Détachement, COM, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....

**STAGIAIRE 2010-2011**

ex-enseignants contractuels au cours des deux années précédant le stage :  Oui  Non

**EX STAGIAIRE IUFM 2008-2009, 2009-2010**

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le premier vœu ?  Oui  Non

**TITULAIRE**

**Affectation ministérielle actuelle :**

Date d'affectation : ..... Echelon au 31 août 2010 : .....

Etablissement : .....

Commune : ..... Département : .....

Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : ..... Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.**

## CALCULEZ VOTRE BARÈME

### BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2011

#### I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 1.09.2010 pour les stagiaires, ou au 31.08.10 pour les titulaires :

- Classe Normale : 7 points par échelon, 21 points minimum
- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

#### II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
- 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.
- 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

#### III - STAGIAIRES

- Stagiaire IUFM (08/09, 09/10) : 50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu si utilisé à l'inter
- Stagiaire ex-enseignants contractuels au cours des deux années précédant le stage : 100 points sur vœux département, ZRD, ZRA et Académie ☆
- Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants : +1000 points pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆

#### IV - RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

- 150,2 points sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département ☆  
50,2 points sur le vœu communes ☆
- Enfants à charge (ou en cours au 01/01/2011), de moins de 20 ans au 01/09/2011 : 100 pts par enfant quel que soit le nombre d'enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆
- Séparation (au 01/09/2010) : 50 points pour une année scolaire de séparation ; 275 points pour deux années ; 400 points pour trois années ; 525 points pour quatre années ; 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.

#### V - DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT :

- + 120 points: pour vœu département, ZRD, ZRA, académie ☆
- + 50 points pour les vœux de type commune ☆
- Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2011 : 100 points par enfant quel que soit le nombre d'enfants pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

(☆ : sans restriction de la catégorie d'établissement, il faut donc coder TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT)

- VI - MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES**
- 1) + 100 points sur le vœu de l'académie, département, ZRD et ZRA ☆  
+ 50 points sur vœux communes ☆
- 2) Enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/2011 : 100 points par enfant quel que soit le nombre d'enfants pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆  
(Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre)
- VII - MESURES DE CARTE SCOLAIRE SUR POSTE FIXE**
- + 1500 points sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, académie ou ZRD, ZRA suivant le cas ☆
- VIII - MESURES DE CARTE SCOLAIRE**
- De ZR à ZR : 1500 points sur les vœux : ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé, établissement, commune, département et académie ☆
- de ZR à EPLE : 1200 points pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆
- IX - RÉINTÉGRATION**
- + 1000 pts sur le vœu département, ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ, et ZRA ☆
- X - VŒU PRÉFÉRENTIEL**
- + 20 points par an à partir de la 2<sup>ème</sup> demande sur vœu département.
- XI - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / CAS MÉDICAUX ET SOCIAUX / SORTIE DE RÉADAPTATION**
- + 1000 points au cas par cas sur vœu DPT, ZRD et commune ou établissement au cas par cas
- XII - RECONVERSION**
- + 1500 points sur vœux département ou ZRD, correspondant à l'ancienne affectation ☆
- XIII - PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ZEP OU EREA**
- + 80 points pour 4 ans ;
- + 120 points pour 5 ans et plus.  
sur vœux commune, département, ZRD ☆
- XIV - PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ APV**
- + 200 points pour 5 à 7 ans ;
- + 250 points pour 8 ans et plus.  
sur vœux commune, département, ZRD ☆
- XV - PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR**
- + 80 points pour 4 ans ;
- + 200 points pour 5 ans à 7 ans ;
- + 300 points pour 8 ans et plus.  
sur vœux commune et département ☆

(☆ : sans restriction de la catégorie d'établissement, il faut donc coder TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT)

## VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

### TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Mutation simultanée
- Au titre de la résidence de l'enfant
- Au titre du handicap
- Réintégration

### Vos VŒUX :

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2010
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2008/2009, 2009/2010

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
  - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/10
  - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/11
  - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

### Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

### ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.